



**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 14 JANVIER 2025 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET**

**Membres du conseil présents**

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

**Membre du conseil absent**

M. Stéphane Poitras

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.  
Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

**OUVERTURE**

**1. Mot de bienvenue à l'assemblée**

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier. Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

**ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

**2. Adoption de l'ordre du jour – 14 janvier 2025**

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE le point suivant est ajouté à l'ordre du jour sous *Affaires municipales diverses* :

- Autorisation de paiement du décompte progressif # 3 dans le cadre du projet d'aménagement d'une rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

01-01-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour avec la modification.

**3. Adoption du procès-verbal – 2 décembre 2024**

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

02-01-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.



**4. Adoption du procès-verbal – 16 décembre 2024 (extraordinaire – budget)**

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

03-01-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

**5. Adoption du procès-verbal – 16 décembre 2024 (extraordinaire)**

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

04-01-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

## CORRESPONDANCES ET COMITÉS

**6. Correspondances diverses**

La municipalité a reçu la correspondance suivante :

- Message de *Pour les droits des femmes* (PDF Québec) à l'attention des conseillères et conseillers et des mairesses et maires du Québec

**7. Rapport des comités**

Aucun suivi n'est effectué.

## PRÉSENTATION DES COMPTES

**8. Dépôt de la liste des comptes à recevoir**

La liste des comptes à recevoir en date du 7 janvier 2025 est déposée à la présente séance par Mme Marie Joannisse.

**9. Dépôt des deux états financiers comparatifs – décembre 2024**

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

**10. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – décembre 2024**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

05-01-2025 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 419 244,72 \$.



## DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

### 11. Dépôt du rapport 2024 du programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et du rapport 2024 du programme de remboursement des produits d'hygiène féminine réutilisables

Madame Marie Joannisse dépose les rapports annuels 2024 du programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et du programme de remboursement des produits d'hygiène féminine réutilisables à la présente séance.

### 12. Autorisation de versement des soutiens financiers 2025 pour les bibliothèques municipales

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet verse annuellement un soutien financier à chacune des trois bibliothèques situées sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

06-01-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le versement de soutiens financiers pour l'année 2025 aux trois bibliothèques situées sur son territoire, et ce, de la façon suivante :

Bibliothèques	2025
Léon-Laberge	8 810 \$
Jean-Paul Bourque	11 114 \$
Lamartine	12 366 \$
<b>Total</b>	<b>32 290 \$</b>

### 13. Autorisation de renouvellement des adhésions pour 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet adhère à plusieurs associations annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

07-01-2025 QUE la Municipalité de L'Islet préapprouve le renouvellement des adhésions 2025 proposées pour un montant de 9 898,01 \$ plus taxes applicables pour certaines adhésions, et ce, de la façon suivante :

NOM	MONTANT
Association des camps du Québec	187,00 \$ plus taxes
Association des directeurs municipaux du Québec	502,00 \$ plus taxes
Association des plus beaux villages du Québec	3 077,25 \$
Association québécoise du loisir municipal	425,00 \$ plus taxes
Chambre de commerce Kamouraska L'Islet	240,00 \$
Chambre de commerce Montmagny	250,00 \$ plus taxes
Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec	380,00 \$ plus taxes
École Destroismaisons	60,00 \$
Espace MUNI	91,00 \$ plus taxes
Fédération québécoise des municipalités	4 230,81 \$ plus taxes



Société de Sauvetage	229,95 \$ plus taxes
Tourisme Chaudière-Appalaches	225,00 \$ plus taxes
<b>Total</b>	<b>9 898,01 \$</b> (plus taxes applicables)

**14. Autorisation de paiement du programme Supplément au loyer à l'Office régional d'habitation (ORH) de L'Islet**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une facture de la part de l'Office régional d'habitation (ORH) de L'Islet pour la contribution au programme Supplément au loyer de janvier à décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

08-01-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement de la contribution 2024 au programme Supplément au loyer à l'Office régional d'habitation (ORH) de L'Islet, et ce, pour la somme de 7 157,88 \$;

QUE la facture sera payée à même le surplus non affecté.

**15. Autorisation de paiement de la facture F0059424 dans le cadre de l'acquisition d'un camion autopompe neuf avec équipements**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu la facture F0059424 de la compagnie Aréo-Feu Ltee dans le cadre de l'acquisition d'un camion autopompe neuf avec équipements;

ATTENDU QUE le consultant approuve la demande de paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

09-01-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement de la facture F0059424 de la compagnie Aréo-Feu Ltee dans le cadre de l'acquisition d'un camion autopompe neuf avec équipements, et ce, pour la somme de 246 500 \$ plus taxes.

**16. Octroi de contrat pour l'acquisition d'appareils respiratoires pour le service de la sécurité incendie**

M. André Blanchet, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décisions pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'acquisition de cinq appareils respiratoires pour le service de la sécurité incendie;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 3 soumissionnaires et qu'elle a reçu 3 soumissions :

Compagnie	Prix soumissionné Taxes non incluses
Boivin & Gauvin inc.	41 519,30 \$
Areo-Feu Ltee	64 925,00 \$
L'Arsenal	43 756,00 \$

ATTENDU QUE la soumission de Boivin & Gauvin inc. est valide et qu'elle est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



010-01-2025 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'acquisition de cinq appareils respiratoires pour le service de la sécurité incendie à Boivin & Gauvin inc. pour la somme de 41 519,30 \$ plus taxes.

## RÈGLEMENTS ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

### 17. Adoption du règlement 322-2025 de taxation 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le conseil doit préparer et adopter le budget de la Municipalité de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 16 décembre 2024, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 16 décembre 2024, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

011-01-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 322-2025 de taxation 2025.

### 18. Adoption du règlement 323-2025 de tarification 2025

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale mentionne que « [...] toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification »;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite se prévaloir d'un règlement concernant la tarification de divers services, activités et événements pour l'année 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 16 décembre 2024, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 16 décembre 2024, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



012-01-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 323-2025 de tarification 2025.

## DIVERS

### 19. Autorisation de changement de titre pour M. Remy Guillemette

ATTENDU QUE le 3 avril 2023, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 127-04-2023 autorisant l'embauche de M. Remy Guillemette à titre de responsable de l'écocentre et des aires de glace;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le titre de M. Guillemette pour : journalier, ouvrier, manœuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

013-01-2025 QUE la Municipalité de L'Islet change le titre du poste de M. Remy Guillemette, pour journalier, ouvrier, manœuvre, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 20. Demande d'amélioration du déploiement de la couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

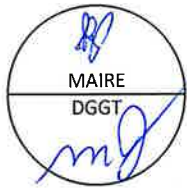
CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



014-01-2025 DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

### **21. Facturation relative aux services de la Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



015-01-2025 QUE la Municipalité de L'Islet demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de la Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

## **22. Demande de dérogation mineure pour le 10, route du Rocher**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure visant un garage isolé (bâtiment complémentaire) qui ne respecte pas les dispositions de l'article 7.5.8 du règlement de zonage 158-2013 actuellement en vigueur, pour ce qui est de sa localisation par rapport au bâtiment principal, puisque ce garage est situé dans la cour avant de la résidence, tel que le tout est rapporté au certificat de localisation produit par un arpenteur-géomètre. La demande vise donc à déroger aux dispositions de l'article 7.5.8 du règlement de zonage afin d'accepter la localisation actuelle du garage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le garage a fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions de l'article 7.5.8 du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

016-01-2025 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

## **23. Demande de dérogation mineure pour le 81, chemin des Pionniers Est**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure visant à installer un carport dans la cour latérale est de la maison. Il existe un garage attenant à la maison qui ne possède ni drain ni équipement permettant d'abriter une auto. C'est pour ces raisons que le propriétaire voudrait construire un carport qui empiéterait d'environ 0,5 mètre dans la marge latérale qui serait de 2 mètres minimum exigés par l'article 3.12 (grille des spécifications) du règlement de zonage #158-2013 de la Municipalité de L'Islet. Le carport sera attenant à la maison avec les trois côtés ouverts. Les dimensions au sol sont de 18 pieds de profondeur par 11 pieds de largeur. Il y aura 6 poteaux de 4 pieds





x 4 pieds (dont 3 adossés au mur de la maison) pour soutenir un toit transparent en polycarbonate Suntuf. La charpente en bois sera peinte en couleur brique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la forme du toit du carport ne s'apparente pas à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs de revêtement de la toiture du carport ne s'intègrent pas harmonieusement avec ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'installation du carport occasionnera une accumulation de neige et d'eau entre les deux maisons provoquant une nuisance pour le voisin à l'est;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte atteinte à la jouissance, par le propriétaire de l'immeuble voisin, de son droit de propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions de l'article 3.12 (grille de spécifications) du règlement zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

017-01-2025 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

**24. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour une partie du lot 3 373 062**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour une partie du lot 3 373 062;

ATTENDU QUE la demande vise à céder gratuitement à la Municipalité de L'Islet la parcelle 1 dudit lot (surface de 453 m<sup>2</sup>) comme indiquée au plan, et ce, à des fins d'utilité publique dans le but de prolonger la rue Deschênes. Le tout permettra également de faire une virée pour les camions de services municipaux (collectes des matières résiduelles et déneigement);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

018-01-2025 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour une partie du lot 3 373 062 présentée par M. Jean Deschênes.

**25. Nomination au comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet procède au renouvellement des membres au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE M. Michel Laterreur, M. Sébastien Bilodeau et M. Étienne Kirouac se montrent disposés à renouveler leur mandat pour un autre deux (2) ans;

ATTENDU QUE M. Pascal Bernier et M. André Blanchet siègent sur le CCU à titre de membres du conseil;



ATTENDU QUE M. Yvon Langlois, membre au siège 1, a pris sa retraite du comité le 31 décembre 2024 et que son mandat prenait fin le 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une nouvelle personne au siège 1, pour un mandat qui expirera le 31 décembre 2025, et que Mme Samantha Bernier a soumis sa candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

019-01-2025 QUE la Municipalité de L'Islet nomme les membres et officialise les mandats du CCU comme indiqué :

Membre du CCU	No de siège	Expiration du mandat
Mme Samantha Bernier	1	31 décembre 2025
M. Michel Laterreur	2	31 décembre 2026
M. François Castonguay	3	31 décembre 2025
M. Sébastien Bilodeau	4	31 décembre 2026
M. Jimmy Couillard-Després	5	31 décembre 2025
M. Étienne Kirouac	6	31 décembre 2026
M. Pascal Bernier	7	Mandat du conseil
M. André Blanchet	8	Mandat du conseil

## 26. Demande de permis d'intervention pour 2025 au ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2025, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

020-01-2025 QUE la Municipalité de L'Islet se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2025;

QUE la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi sur la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

QUE la Municipalité nomme M. Bruno Chouinard, directeur des infrastructures, ainsi que Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le Ministère pour lesdits travaux.

## 27. Autorisation de signature pour le contrat de location du 35, route du Quai pour 2025-2026-2027

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la signature du contrat de location du 35, route du Quai pour les années 2025, 2026 et 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

021-01-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de location du 35, route du Quai pour les années 2025, 2026 et 2027 avec Mme Karine Émond et M. Lorenzo Abbatiello.



## AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

### 28. Autorisation de paiement du décompte progressif # 3 dans le cadre du projet d'aménagement d'une rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 3 d'une somme de 347 061,75 \$ plus taxes, dans le cadre du projet d'aménagement d'une rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux;

ATTENDU QUE la firme ARPO Groupe-conseil recommande le paiement de la somme de 347 061,73 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

022-01-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 3 dans le cadre du projet d'aménagement d'une rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux, pour la somme de 347 061,73 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères.

## QUESTIONS / RÉPONSES

### 29. Période de questions / réponses

M. Germain Pelletier, maire, explique le fonctionnement de la période de questions, puisque celui-ci a légèrement changé en raison de l'adoption du règlement sur la régie interne des séances du conseil en décembre dernier.

M. Pascal Bernier, conseiller, précise que le règlement n'a pas été adopté dans le but de mettre des bâtons dans les roues de ceux et celles qui voudraient poser des questions, mais plutôt pour encadrer la période de questions.

Aucune question n'est posée dans l'assemblée.

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 30. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 19 h 54 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

  
Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière

  
Germain Pelletier, maire

